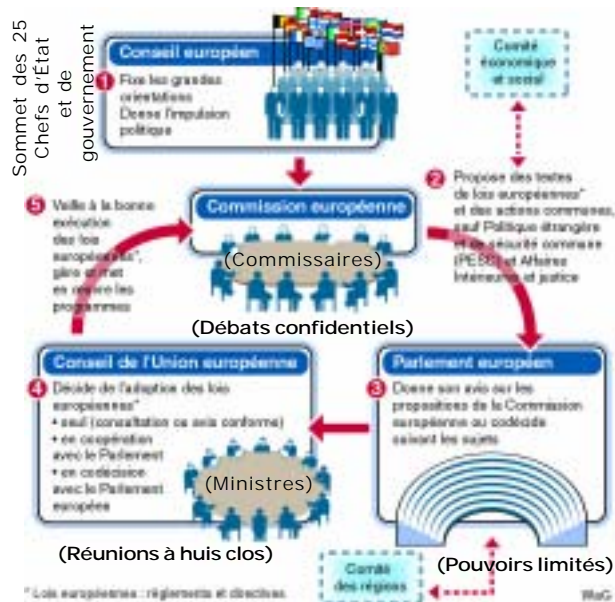


Sommet des 25
Chefs d'Etat
et de
gouvernement



Les institutions actuelles

Autres institutions :

Cour européenne de justice, Cour des comptes, Conseil économique et social, Comité des régions, Médiateur européen, Banque européenne d'investissement, Banque centrale européenne.

(Source : Manière de voir)



Parce qu'une autre Europe est possible

Votons NON au traité constitutionnel

Que propose le traité constitutionnel ?

Ce qui change dans le fonctionnement de l'Union européenne avec le traité constitutionnel adopté au sommet de Bruxelles par les 25 pays :

- L'Union acquiert une personnalité juridique.
- Fusion des différents traités régissant l'Europe dans un seul et unique traité constitutionnel.
- Élection d'un président du Conseil européen par le Conseil lui-même, pour 2 ans et demi, renouvelable une fois (en remplacement de la présidence tournante tous les 6 mois).
- Élection du président de la Commission européenne par le Parlement européen sur proposition du Conseil européen.
- Nomination d'un ministre des Affaires étrangères de l'Union par le Conseil européen.

On peut noter quelques « ouvertures », cependant limitées par rapport au fonctionnement actuel :

- Possibilité pour un État de se retirer de l'Union européenne, mais la procédure de retrait est difficile.
- Accroissement pour le Parlement européen du nombre de domaines concernant le vote en codécision avec le Conseil (des ministres) de l'Union.
- Le Conseil (des ministres) siège en public pendant les travaux législatifs à la place du huis clos.
- Les parlements nationaux sont associés au travail de l'Union.

Une démocratisation très insuffisante :

- Le Conseil (des ministres) cumule toujours les pouvoirs législatif et exécutif.
- La Commission européenne conserve l'exclusivité de l'initiative législative.
- L'exercice des « compétences exclusives » de l'Union, (budgétaire, monétaire, commerciale et de la concurrence) ne fait l'objet d'aucun contrôle par le Parlement européen, seule instance élue.
- Droit d'initiative des citoyens : un million de citoyens ne peuvent **qu'inviter** la Commission à soumettre une proposition, et celle-ci ne doit, en aucun cas, avoir pour objet une modification de la « constitution ».
- La Banque centrale européenne (BCE) reste toujours indépendante de tout pouvoir politique élu.

Historique de la construction européenne

- 1951 : Traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA)
- 1957 : Traités de Rome créant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom)
- 1986 : Acte unique européen (réalisation du Marché Unique)
- 1985-1990 : Accords de Schengen (libre circulation des personnes)
- 1992 : Traité de Maastricht (création de l'Union européenne et de la monnaie unique)
- 1997 : Traité d'Amsterdam (pacte de stabilité monétaire)
- 2001 : Traité de Nice (évolution des institutions en vue de l'élargissement)

La Convention et le traité constitutionnel

- Décembre 2001 (Laeken) : mandat confié à la Convention européenne (présidée par Valéry Giscard d'Estaing) par le Conseil européen.
- Juin 2003 (à Thessalonique) : présentation des parties 1 et 2 du projet de traité.
- Octobre à décembre 2003 : travaux de la Conférence intergouvernementale sur le texte de la Convention. La fin des travaux en décembre se solde par un désaccord.

L'Europe aujourd'hui

- Mai 2004 : élargissement à 25 sur la base du traité de Nice.
- Juin 2004 à Bruxelles : révision du texte et accord des 25 États sur le traité constitutionnel.
- Octobre 2004 : signature officielle du texte à Rome par les 25 États.
- 2005 : référendum sur le traité constitutionnel en France.
- 2006 : entrée en vigueur du traité le 1er novembre, s'il est ratifié.

Attac : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens



Attac-Isère - Siège social : Maison des Associations
6, rue Berthe-de-Boissieux – 38000 GRENOBLE / Boîte vocale : 04 76 47 32 81
Site internet : www.local.attac.org/attac.38 / Email : attac38@attac.org
Permanences : MDA les mercredis a.m. et café le Glacier à Grenoble, 18h-20h

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

« Se réapproprier ensemble l'avenir du monde »

Des valeurs humanistes affichées

L'union affirme des valeurs communes aux États membres : (art. I-2) :
« Respect de la dignité humaine - liberté - démocratie - égalité - état de droit - respect des droits de l'homme »

Mais le contenu privilégie la concurrence (citée 26 fois) :
« L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures et un **marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée** » (objectifs de l'Union art. I-3).

« La libre circulation des personnes, des services, des marchandises, et des capitaux, ainsi que la **liberté d'établissement** sont garanties par l'Union..... » (art. I-4, les libertés fondamentales)

« Les entreprises chargées de la gestion de **services d'intérêt économique général** (certains services publics),, sont soumises aux dispositions de la Constitution, notamment aux règles de concurrence... » (art. III-166, règles de la concurrence). Les politiques de l'Union doivent se conformer « **au principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre** » (art. III-177)

Les illusions de la Charte des droits fondamentaux (partie II)

Si la Charte fait partie intégrante du traité, sa proclamation ne signifie pas que ces droits soient garantis, ni même étendus : « elle ne crée aucune compétence, ni aucune tâche nouvelles pour l'Union » (art. II-111). Des limitations peuvent y être apportées (art. II-112) et ces droits ne s'appliquent pas dans certains cas prévus dans les commentaires du Praesidium (déclaration N° 12 annexée au traité). De plus elle est en retrait par rapport à la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1948.

Résumé de la politique économique de l'Union européenne

- Primat de la « concurrence libre et non faussée » sur toute autre norme.
- Subordination de tous les services y compris des services publics à ces règles de concurrence.
- Affirmation que le libre-échange correspond à « l'intérêt commun ».
- Interdiction de toute restriction aux mouvements de capitaux.
- Affaiblissement du pouvoir politique devant le pouvoir économique.
- Pas de politique sociale affirmée, ni fiscale.
- Indépendance de la Banque centrale européenne (BCE).....

Primauté du droit européen

« La Constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union, dans l'exercice des compétences qui sont attribuées à celles-ci, **priment le droit des États membres** ». (art. I-6). Ainsi, un règlement proposé par la Commission et votée par le Conseil ou le Parlement sera plus important qu'une loi votée par le Parlement national.

La politique étrangère et de sécurité commune

Elle est du domaine **réservé** des ministres et des chefs d'État, elle est exécutée par le ministre des affaires étrangères de l'Union. Le Parlement n'est pas consulté sur ce sujet, il est simplement tenu informé. « La politique de l'Union....respecte les obligations découlant **du Traité de l'Atlantique Nord**.... », et.....

« Se réapproprier ensemble l'avenir du monde »

...« Les engagements et la coopération demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de de l'**OTAN**... » (art. I-41-2 et 7). Cette politique demeure donc **sous tutelle de l'OTAN**, qui dispose d'un droit de veto. De plus, « Les États membres **s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires** » (art. I-41-3).

Une élaboration et un contenu anti démocratique

Les travaux de la Convention puis de la Conférence inter-gouvernementale, témoignent de la faille démocratique profonde qui marque toute l'histoire communautaire et le libéralisme économique est considéré **comme un acquis communautaire**. De plus ce traité qui se baptise « constitution » n'en respecte aucune **des caractéristiques, en particulier** :

- pas de processus constituant démocratique, qui aurait nécessité l'élection d'une **Assemblée constituante** (assemblée chargée de faire une Constitution).
- pas de possibilité d'alternance à l'ultralibéralisme : **la partie III du traité** ainsi que certains articles de la partie I définissent dans le détail la politique de l'Union.

Une Constitution fixe habituellement un cadre institutionnel permettant le choix entre des politiques différentes.

L'Europe et l'accord général sur le commerce des services (AGCS)

La mission de l'Europe est de pousser les pays à engager un maximum de secteurs de services dans le processus de libéralisation le plus complet, pour démanteler, par étapes, les réglementations des États et accélérer la privatisation des services (y compris les services publics).

Attac exige que :

- la solidarité doit être une valeur et une norme de l'Union.
- l'égalité hommes-femmes doit être une valeur de l'Union
- la concurrence ne saurait être un objectif de l'Union.
- les services publics doivent être inscrits comme objectifs de l'Union et affranchis des règles de la concurrence.
- le libre-échange ne répond pas au bien commun et ne saurait être un principe de l'Union.
- la marchandisation de la culture, de l'éducation et de la santé par la politique commerciale de l'Union doit être empêchée.
- l'Union doit lutter contre le dumping social et le dumping fiscal .
- la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales doivent rendre des comptes aux gouvernements et aux élus.
- l'Union doit pouvoir contrôler les mouvements de capitaux.
- le principe de la non régression des droits des citoyens doit être affirmé.
- l'OTAN n'a pas à imposer ses directives à l'Europe.
- la « constitution » doit pouvoir être révisée à la majorité qualifiée.

**Parce qu'une autre Europe est possible
attac appelle à voter NON au traité constitutionnel**

« Se réapproprier ensemble l'avenir du monde »